

Les croyances assassines

**LOÏC TASSÉ**

Mardi, 14 novembre 2017 17:48

MISE à JOUR Mardi, 14 novembre 2017 17:56

Est-il tolérable que la liberté religieuse entraîne directement la mort de croyants? À sa face même, la réponse à cette question est non. Pourtant, par une dévotion toute particulière aux chartes des droits et libertés, le coroner Luc Maloin parvient à la conclusion inverse dans le cas de la mort d'Éloïse Dupuis, cette pauvre femme dont le cerveau avait été lavé par les Témoins de Jéhovah.

Éloïse Dupuis est cette Témoin de Jéhovah qui a refusé après un accouchement une transfusion de sang qui aurait pu lui sauver la vie. Elle a refusé une transfusion de sang, parce que persuadée que les transfusions sanguines sont une invention satanique qui allait la mener en enfer. Elle est morte à cause de sa croyance imbécile. En plus, cette croyance a privé son enfant de la présence de sa mère. Elle a plongé sa famille et ses amis dans un deuil inutile. Cette croyance fait beaucoup de mal.

Ce n'est pas que de la liberté de conscience

Le coroner explique que les patients ont le droit de refuser un traitement médical, même si cela entraîne la mort. Il s'agit ici du droit de mourir, assimilable à un suicide. Ceci relève de la liberté de conscience. Mais ce n'est pas ce qui est en cause ici.

Dans ce cas particulier, la pratique d'une croyance religieuse a entraîné la mort prématurée d'une citoyenne, alors que sans cette croyance, sa vie aurait très probablement été sauvée. Bien d'autres refus de transfusion sanguine peuvent entraîner la mort dans de multiples circonstances.

Les Témoins de Jéhovah sont coupables

Les Témoins de Jéhovah persuadent leurs adeptes d'adopter une pratique qui est très dangereuse pour leur vie.

Dans ce cas, la liberté religieuse contredit très clairement au droit à la vie des citoyens, qui est un des droits les plus forts de nos sociétés.

Entre le droit à la vie et la liberté religieuse, le choix est très simple. Le droit à la vie l'emporte.

Ce que le coroner aurait dû recommander

Ce que le coroner Maloin aurait dû recommander est simple : 1) interdire aux Témoins de Jéhovah de propager leurs croyances meurtrières contre les transfusions sanguines ; 2) faire perdre aux Témoins de Jéhovah leurs privilèges d'exemption fiscale tant qu'ils enseigneront cette croyance ; 3) accuser de complicité de meurtre ceux enseignent malgré tout cette croyance.

Au lieu de cela, Luc Malouin a erré en droit. Il a confondu la cause de la mort, une croyance de nature criminelle, et la liberté de conscience. Il a aussi fait primer la liberté de religion sur le droit à la vie. Navrant.